CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté abrogeant le règlement des commissions stratégique et opérationnelle pour les proche aidant-e-s

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi de santé, du 6 février 1995 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports,

arrête :

Article premier Le règlement des commissions stratégique et opérationnelle pour les proches aidant-e-s, du 22 mai 2024, est abrogé.

Art. 2 [1]Le présent arrête entre en vigueur avec effet immédiat.

[2]Il sera publié dans la feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 novembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND